

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 23-165

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR MARC ESNAULT**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L 2122-18,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 18 mai 2020,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020.

ARRÊTE

ABROGE l'arrêté n° 22-634 du 14 octobre 2022

ARTICLE 1 : Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions :

- de conseiller municipal délégué aux circulations douces, cheminements piétons.

ARTICLE 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signatures dans le domaine délégué.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 21 mars 2023.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

